

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 NOVEMBRE 2014**

PREFECTURE DU LOIRET

13 NOV. 2014

COURRIER 4

123/14

Date d'affichage : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 28 octobre 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUM, Mme Véronique DALLEAU,  
M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences exercées.**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (...) a modifié les conditions de détermination de l'intérêt communautaire dans les Communautés de communes. Auparavant défini par les Conseils municipaux à la majorité qualifiée, il est désormais déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de son effectif.

Depuis la dernière modification des statuts, validée par arrêté préfectoral du 20 avril 2012, il convient de modifier l'intérêt communautaire défini dans le cadre de plusieurs compétences, soit les modifications suivantes :

Compétence	Texte intérêt communautaire au 20 avril 2012	Modification de l'intérêt communautaire proposée
<b>Aménagement de l'espace communautaire</b>	a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, b) ZAC d'intérêt communautaire c) Dans le cadre de la mise en œuvre et gestion d'un Système d'information Géographique (SIG) : numérisation du	Ajout d'un point d), les points a) à c) restant inchangés : d) <b>Instruction des autorisations découlant du droit du sol pour le compte des communes membres. La délivrance reste de la compétence de chaque</b>

	cadastre, traitement des données numérisées, acquisition et maintenance des matériels informatiques et des logiciels, pour le compte des communes.	<b>commune.</b>
<i>Actions de développement économique</i>	De convention expresse entre les parties, il est convenu que, malgré le transfert des voiries, les communes restent compétentes pour le balayage, les consommations électriques et les contrats de maintenance nécessaires au fonctionnement de l'éclairage public ainsi que l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement (curage).	Paragraphe remplacé par : <b>Il est précisé que sont d'intérêt communautaire, l'ensemble des voies de circulation et leurs annexes (trottoirs, stationnements et places) incluses dans ces zones d'activité économique. Toutefois, les communes restent compétentes pour le balayage, le désherbage et/ou le fauchage des abords immédiats des voies (jusqu'à 1m50 à partir de la bordure de la voie), les consommations électriques, et les contrats de maintenance nécessaires au fonctionnement de l'éclairage public (le remplacement et l'installation des candélabres est à la charge de la Communauté de communes) ainsi que l'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement (curage).</b>
<i>Protection et mise en valeur de l'environnement</i>	c) Entretien des rivières et leurs affluents traversant le territoire communautaire La communauté de communes participe financièrement par le biais du versement d'une cotisation annuelle au fonctionnement des organes suivants : syndicat mixte de l'Ardoux, syndicat mixte du Cosson et syndicat mixte du Loiret.	Il est ajouté à la suite de ce point c), après « Loiret » : <b>La Communauté de communes prend également à sa charge tous frais d'études, d'adhésion ou de participation relatifs à la gestion des cours d'eau qui traversent ou impactent le territoire communautaire, et qui ne seraient pas pris en charge par les syndicats susmentionnés.</b>
<i>Politique du logement et du cadre de vie</i>	d) Action en faveur de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication Sont d'intérêt communautaire toutes les actions s'inscrivant dans une stratégie forte et innovante visant le déploiement des nouvelles technologies garantissant la fourniture d'un meilleur service rendu aux citoyens / usagers: - Création et gestion d'espaces numériques ouverts au public. - Dans le domaine des formulaires garantissant le transfert de flux entre les acteurs consentants, indépendants, autonomes et responsables, que ces acteurs appartiennent au secteur public, au secteur privé ou plus simplement à la population permanente et saisonnière, - Par la gestion d'un site internet vivant et reflétant le dynamisme du territoire,	Il est ajouté à la suite de ce point d) de la compétence, après « territoire » : <b>- par la dématérialisation des flux administratifs en vue de fournir une plateforme commune et/ou un logiciel commun à plusieurs communes membres et à la Communauté de communes</b>
<i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements</i>	a) Actions dans le domaine culturel : création, aménagement et gestion de bâtiments à caractère culturel d'intérêt communautaire Seul l'ancien cinéma situé à La Ferté Saint-Aubin est déclaré d'intérêt communautaire.	a) Actions dans le domaine culturel : création, aménagement et gestion de bâtiments à caractère culturel d'intérêt communautaire <del>Seul l'ancien cinéma situé à La Ferté Saint-Aubin est déclaré d'intérêt communautaire.</del>

	<p>b) Construction, aménagement, entretien et gestion du complexe aquatique situé à La Ferté Saint-Aubin.</p> <p>c) Rénovation, entretien et gestion du BAF situé à La Ferté Saint-Aubin</p>	<p>b) Construction, aménagement, entretien et gestion du complexe aquatique situé à La Ferté Saint-Aubin.</p> <p><del>e) Rénovation, entretien et gestion du BAF situé à La Ferté Saint-Aubin</del></p>
--	--	---

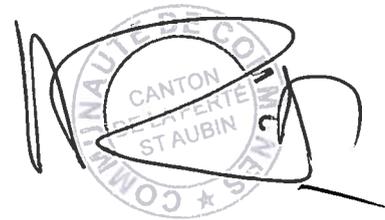
Ces modifications de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences entraînent une modification des statuts, et feront l'objet d'un arrêté du Préfet. La modification des statuts est l'occasion d'une mise à jour de ceux-ci sur certains points à caractère informatifs (liés à la réglementation ou à une décision antérieure de la Communauté de communes), tel que cela apparaît dans le projet de modification des statuts en pièce jointe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix pour et 3 abstentions (Mme M. Chartier, Mrs P. Froment et O. Grugier),*

**MODIFIE** l'intérêt communautaire de plusieurs compétences, tel que présenté dans le tableau ci-dessus et dans le projet de modification des statuts en annexe.

**SOMET** à Monsieur le Préfet le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, tel que présenté en annexe.

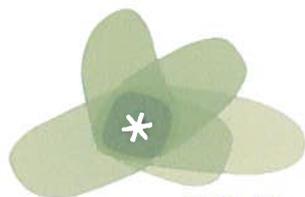
Le Président  
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le

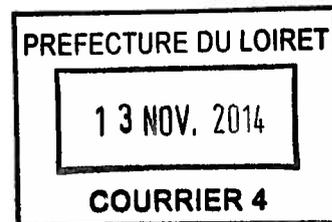
13 novembre 2014





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Séance du 4 NOVEMBRE 2014**

125/14

Date d'affichage : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 28 octobre 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU,  
M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal 2014.**

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires au cours de  
l'exercice.

Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 971,80 €	Recettes de fonctionnement : 971,80 €
Dépenses d'investissement : 138 586,04 €	Recettes d'investissement : 138 586,04 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

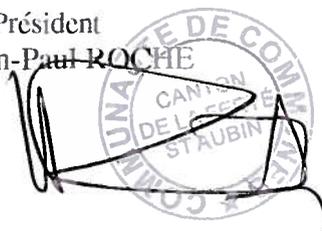
**ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal 2014 de la Communauté de Communes du  
Canton de La Ferté Saint-Aubin.

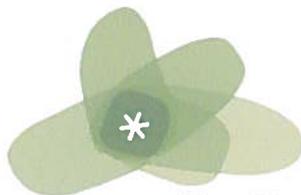
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2014

Le Président

Jean-Paul ROCHE

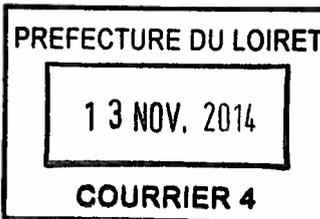




**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 NOVEMBRE 2014**



126/14

Date d'affichage : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 28 octobre 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU,  
M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Décision modificative n°1 du budget SPANC 2014.**

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires au cours de  
l'exercice.

Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 1 437,46 €	Recettes de fonctionnement : 1 437,46 €
Dépenses d'investissement : 0 €	Recettes d'investissement : 0 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget 2014 du SPANC.

Le Président

Jean-Paul ROCHE

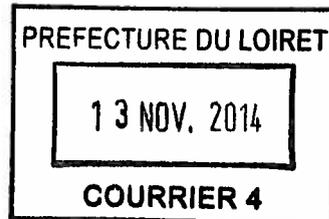
Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le 13 novembre 2014



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Séance du 4 NOVEMBRE 2014**

127/14

Date d'affichage : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 28 octobre 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaebeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU,  
M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Régularisation sur avenants aux marchés de travaux relatifs au Complexe aquatique du  
Cosson.**

Vu les délibérations n°12/38 en date du 05/07/2012, n°12/54 en date du 26/09/2012, n°12/65 en date  
du 24/10/2012, n°17/78 en date du 14/11/2012, autorisant le Président à signer les marchés de travaux  
relatifs à la réhabilitation et l'extension du complexe aquatique intercommunal du Cosson.

En raison d'une erreur matérielle survenue sur deux avenants, il est demandé à l'assemblée délibérante  
d'autoriser la signature et la régularisation des avenants suivants, présentés et validés par la  
commission d'appel d'offres du 16 septembre 2014 :

**Lot 3 : Terrassements – VRD – aménagements extérieurs**

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 335 000 € HT soit 402 000 €  
TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il a été nécessaire de passer un premier avenant  
pour un montant de 68 579,78 € HT soit 82 295,74 € TTC, et un second avenant pour un montant de  
13 100€ HT soit 15 720€ TTC.

Un troisième avenant d'un montant de - 7 466,20 € HT soit - 8 959,44 € TTC a été validé en conseil  
communautaire du 30 septembre dernier.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans le montant de cet avenant n°3 : une moins value d'un

montant de - 1 846,26€ TTC avait été retirée deux fois, suite à une confusion dans les pièces transmises par l'entreprise, il convient par conséquent de le réajuster en rajoutant la somme enlevée une fois de trop :

**Montant de l'avenant n°3 corrigé : - 5 927,65€ HT soit - 7 113,18€ TTC.**

L'incidence financière cumulée des trois avenants est de 22,61%.

Le nouveau montant du marché est fixé à 410 752,13 € HT soit 492 902,56 € TTC.

**Lot 5 : Fondations gros œuvre – réseaux sous dallage**

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 1 650 000 € HT soit 1 980 000 € TTC. En raison de travaux supplémentaires imprévus, il a été nécessaire de passer :

- un premier avenant pour un montant de 18 660,82 € HT soit 22 392,98 € TTC
- un second avenant pour un montant de 59 686,05 € HT soit 71 623,26 € TTC
- un troisième avenant de : 10 166,50 € HT soit 12 199,80 TTC
- un quatrième avenant d'un montant de : 6 533,75 € HT soit 7 840,50 € TTC a été validé en conseil communautaire du 30 septembre dernier.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans l'avenant n°2, où l'option « goulotte pour béton pour bassin nordique » avait été retirée à tort du montant initial du marché, pour un montant de **11 414 € HT soit 13 696,80 € TTC.**

Il convient aujourd'hui de régulariser cette erreur dans l'avenant n°4 :

**Montant de l'avenant n°4 : 17 947,75 € HT soit 21 537,30 € TTC.**

L'incidence financière cumulée des quatre avenants s'établit finalement à 6,45 %.

Le nouveau montant du marché est fixé à 1 756 461,12 € HT soit 2 107 753,34 € TTC.

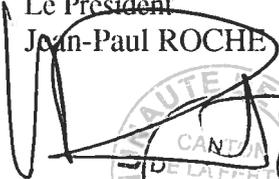
L'incidence financière de la 4<sup>ème</sup> vague d'avenants s'établit au final à 25 603,29€ HT soit 30 723,95€ TTC (au lieu de 12 650,74€ HT soit 15 180,89€ TTC), et on constate une augmentation de 0,24% sur les 7 avenants de la 4<sup>ème</sup> vague.

**L'incidence financière de l'ensemble des avenants s'établit à 321 747,76 € HT soit 386 097,32 € TTC. On constate une augmentation de 5,21 % sur l'ensemble des 22 marchés de travaux.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 26 voix pour et 1 abstention (M. Tatin),*

**AUTORISE** la signature et la régularisation des avenants décrits ci-dessus.

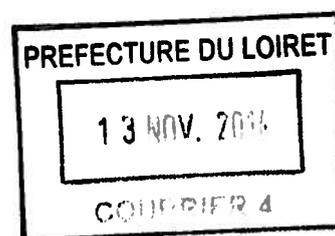
Le Président  
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

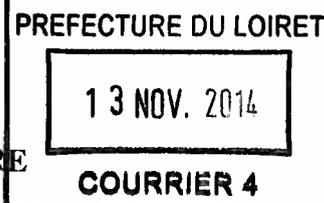
en Préfecture le 13 novembre 2014





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Séance du 4 NOVEMBRE 2014**

*128/14*

*Date d'affichage : 6 novembre 2014*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 28 octobre 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU,  
M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Zone d'Activités de Mérignan – Cession d'un terrain à Monsieur MARCUEYZ  
exploitant de l'entreprise en création SOLOGN'AGRI.**

Monsieur MARCUEYZ Emmanuel, demeurant le petit Gautray à Ardon souhaite créer une entreprise  
de prestation de services, *Sologn'agri*, dans le domaine agricole : entretien de parcelles boisées et non  
boisées, de broyage et d'élagage des allées, d'achat/vente ou location de petit matériel agricole et  
espaces verts.

Pour réaliser ce projet, Monsieur MARCUEYZ ambitionne d'acheter la parcelle BO 15 située sur la  
zone d'activité de Mérignan, commune de La Ferté Saint Aubin (parcelle en bleu)



Le service de France Domaine a été saisi le 2 septembre 2014 concernant la vente de 1 594 m<sup>2</sup> sur une base de 15 € le m<sup>2</sup>. Leur avis ne nous est pas parvenu ce jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

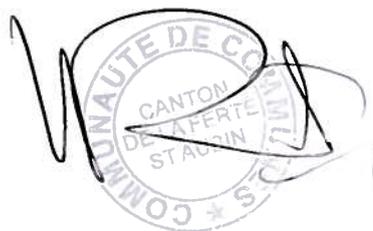
**VEND** à Monsieur MARCUEYZ, la parcelle de terrain cadastrée BO 15 pour un ensemble foncier d'environ 1 594 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit une vente de 23 910 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

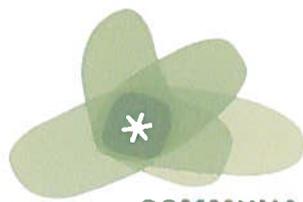
**AUTORISE** Monsieur MARCUEYZ à construire sur bien d'autrui et donc à effectuer les démarches administratives concernant la construction sur cette parcelle.

**CONFIE** la rédaction de l'acte à l'étude notariale Fertésienne, les frais étant supportés par l'acquéreur

Le Président  
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2014



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 NOVEMBRE 2014**



129/14

Date d'affichage : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 28 octobre 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU,  
M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

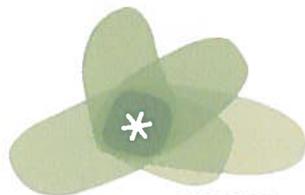
**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet** : Zone d'activités de Ménestreau-en-Villette – Cession d'un bâtiment industriel à  
l'entreprise MECANICKEL – Droit d'option sur les parcelles à l'arrière du bâtiment.

L'entreprise Mécanickel gérée par Monsieur David BAETENS est en cours d'acquisition du bâtiment  
industriel situé 190 rue des Falourdes à Ménestreau-en-Villette.

Cet atelier relais, acheté par la Communauté de Communes à la commune en 2007, présente une  
superficie de 500 m<sup>2</sup> au sol, complétée par un espace bureau et show room de 200 m<sup>2</sup> en mezzanine,  
soit une surface totale de 700 m<sup>2</sup>. Il est implanté sur les trois parcelles cadastrées AH 35, AH 36 et AH  
37 pour une superficie foncière totale de 2 001 m<sup>2</sup> (forme rouge sur le plan).

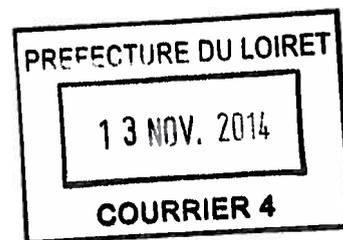




**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 NOVEMBRE 2014**



130/14

Date d'affichage : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 28 octobre 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU,  
M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Conventions avec le Département relatives aux Relais d'Assistants Maternels.**

Le Département du Loiret, dans le but de promouvoir l'accueil des jeunes enfants, en particulier en milieu rural, soutient financièrement les Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Ce soutien intervient en complémentarité des actions menées par le Département dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile et dans le cadre de la charte de partenariat signée le 2 décembre 2004 par le Département et la Caisse d'Allocations Familiales pour une promotion concertée des relais d'assistant(e)s maternel(le)s dans le Loiret.

Le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile. Il doit avoir une connaissance approfondie des différents modes d'accueil situés sur son territoire d'influence.

Le secteur d'intervention se situe sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin : Ardon, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely et Ligny-le-Ribault.

Le montant annuel de l'aide accordée aux RAM est de 50 % du montant résiduel restant à la charge du

gestionnaire, après déduction des subventions de la CAF et de l'éventuelle contribution des utilisateurs, dans la limite de 4 573,47 € par RAM.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**CONCLUE** avec le Département du Loiret les conventions d'objectifs et de financement des RAM fixe et itinérant prolongeant leurs agréments du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 au 31 Mars 2016, à 80 % pour le RAM fixe et à 70 % pour le RAM itinérant.

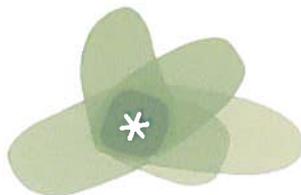
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2014

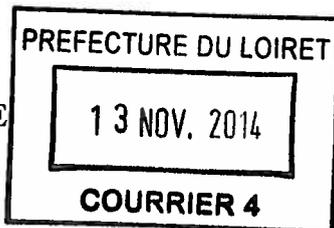




**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 NOVEMBRE 2014**



131/14

Date d'affichage : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 28 octobre 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU,  
M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Création d'un poste de Maître Nageur Sauveteur dans le cadre du dispositif CUI-CAE.**

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant  
les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat  
d'accompagnement dans l'emploi (CUI - CAE),

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé dans le secteur non  
marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des  
personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. La prescription du contrat  
d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de  
l'Etat ou du Conseil général.

Considérant qu'un maître nageur pourrait répondre aux conditions exigées pour la signature d'un CUI-  
CAE avec Pôle emploi, pour une durée de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

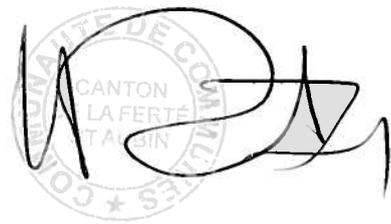
**CREE** un poste de maître-nageur sauveteur dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 24 mois et que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire +19,20 % multiplié par le nombre d'heures de travail.

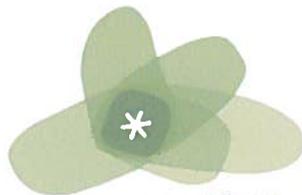
**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2014





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

du Canton de La Ferté Saint-Aubin

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 NOVEMBRE 2014

PREFECTURE DU LOIRET

13 NOV. 2014

COURRIER 4

132/14

Date d'affichage : 6 novembre 2014

#### Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 28 octobre 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
LA FERTE SAINT AUBIN

#### PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU,  
M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

#### **Objet : Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives au Complexe.**

Après une période d'observation, et afin de répondre à une augmentation de l'amplitude d'ouverture  
du complexe aquatique, il convient de procéder au recrutement d'un Educateur des APS à temps  
complet.

Les missions confiées seront les suivantes :

- Encadrer et animer les activités scolaires et activités aquatiques dans le cadre du projet  
d'Etablissement
- Faire des propositions pour toutes dotations de matériels pédagogiques.
- Rester une force de proposition pour toute nouvelle amélioration.
- Organiser et mettre en œuvre des manifestations événementielles et stages sportifs
- Surveiller et veiller à la sécurité des différents publics selon le POSS
- Faire respecter le règlement intérieur et plan d'hygiène et de sécurité de l'Etablissement.
- Accueillir les publics
- Assurer la veille sectorielle et juridique
- Mise en forme administrative des projets d'animations et comptes rendus d'activités
- Préparation pédagogique des animations

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau III ou IV (baccalauréat technologique, baccalauréat professionnel ou d'une équivalence).

Dans le cas du recrutement d'un contractuel, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 325 et au maximum sur l'indice brut de la grille indiciaire des Educateurs des APS soit l'indice brut 576, au vu du profil du candidat et de la fiche de poste.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**CREE** un poste d'Éducateur des APS à temps complet.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat le cas échéant, sur la base de l'article 3-2 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi).

**PREVOIT** que les crédits seront prévus en suffisance au chapitre 012- 64131 ou 64111- 413 PINO

Le Président  
Jean-Paul ROCHE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text: "CANTON DE LA FERTE ST AUBERT" and "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES".

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2014

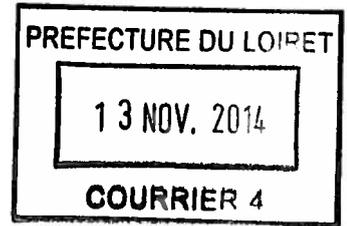




**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 NOVEMBRE 2014**



133/14

Date d'affichage : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin** légalement convoqué le 28 octobre 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la Communauté de Communes du canton de LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Vu l'article 5 du décret n° 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion du Loiret (CDG 45) pour la mise à disposition de tels agents,

Le Président rappelle le rôle et les missions de l'ACFI :

- Contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- Proposer à l'Autorité Territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- Donner un avis sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité

- Assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail, ou à défaut du Comité technique Paritaire,
- Apporter un avis, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ou à défaut le Comité Technique Paritaire dans la résolution d'un danger grave et imminent

Dans le cadre de sa mission l'ACFI a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

Ce conventionnement permet à l'Autorité Territoriale :

- De disposer d'une structure d'alerte et d'audit
- D'avoir un avis extérieur et impartial sur la collectivité
- De pouvoir bénéficier d'un ACFI compétent qui a suivi une formation
- De pouvoir bénéficier des services de l'ACFI avec flexibilité
- De pouvoir disposer d'une expertise
- De bénéficier d'une veille juridique

La Communauté de communes participera aux frais d'intervention du CDG 45 à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement réalisées, au prix de 44 euros par heure de travail.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante selon projet annexé à la présente délibération :

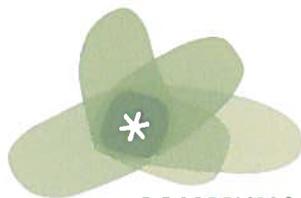
**PREVOIT** les crédits correspondants au budget primitif de 2015 de la Communauté de Communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin

Le Président  
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2014





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 NOVEMBRE 2014**



134/14

Date d'affichage : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 28 octobre 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de  
**LA FERTE SAINT AUBIN**

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU,  
M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Signature de la convention de mise à disposition d'un Educateur principal de jeunes  
enfants auprès de la Direction de l'Education de la Ville de La Ferté Saint-Aubin.**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux  
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Dans le cadre de la professionnalisation des agents de la direction de l'éducation de la commune de La  
Ferté Saint-Aubin, et afin d'analyser et solutionner des situations et/ou des comportements d'enfants,  
l'Educateur Principal de Jeunes Enfants communautaire intervient auprès de ce service municipal.

Il est ainsi proposé de reconduire la convention de mise à disposition d'un Educateur Principal de  
Jeunes Enfants à hauteur de 7h/ semaine, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire  
(CTP) pour information.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté  
de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin et la ville de la Ferté Saint-Aubin.

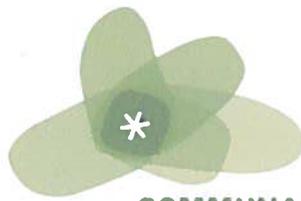
*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un Educateur Principal de Jeunes Enfants à hauteur de 7h/ semaine, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2014

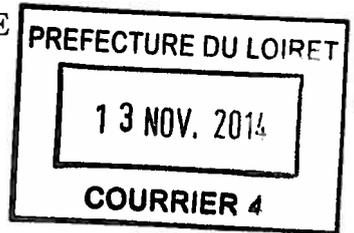




**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
du **Canton de La Ferté Saint-Aubin**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 NOVEMBRE 2014**



135/14

Date d'affichage : 6 novembre 2014

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil quatorze, le 4 novembre 2014

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 28 octobre 2014

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes du canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU,  
M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie  
CHARRON,

M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme  
Constance de PÉLICHY, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO.

**Secrétaire de séance** : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Mise disposition d'un agent communautaire auprès du CCAS de la Ferté Saint-Aubin.**

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux  
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Un agent communautaire titulaire du grade d'assistant socio-éducatif principal est mis à disposition  
auprès du CCAS de La Ferté Saint-Aubin pour exercer les fonctions d'accompagnement social dans le  
cadre de l'aide à la personne, d'instruction administrative des dossiers de demandes d'aides,  
d'instruction de suivi des demandes de logement, de participation aux projets et actions de prévention,  
développement et animation de partenariats.

Il est ainsi proposé de reconduire la convention de mise à disposition d'un assistant socio-éducatif  
principal à hauteur de 70 % pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire  
(CTP) pour information.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté  
de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin et le CCAS de la ville de la Ferté Saint-Aubin.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un assistant socio-éducatif principal à hauteur de 70 % pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Président  
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 13 novembre 2014

